

DECISION DU MAIRE n° 02/2024

OBJET : Création de tarifs.

Le Maire de la Commune de Grenade sur Garonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 49/2020 du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la volonté de la commune d'apporter son soutien aux associations de la Ville,

Vu la liste des tarifs communaux,

Considérant qu'il y a lieu de préciser et de compléter la rubrique « Mise à disposition tente de réception aux associations de Grenade »,

DECIDE

ARTICLE 1er :

Dans la liste des tarifs des services communaux, à la rubrique « MISE A DISPOSITION TENTE DE RECEPTION AUX ASSOCIATIONS DE GRENADE »,

- pour ce qui est du tarif existant, de préciser la dimension de la tente de réception :
 - Caution tente de réception (4x8) : 1.000,00 €.
- de créer deux nouveaux tarifs :
 - Caution tente de réception (4x4) : 600,00 €.
 - Caution tente de réception (3x3) : 500,00 €.

ARTICLE 2 :

Le Conseil Municipal sera tenu informé de cette décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait à Grenade, le 05.02.2024
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

